Échange de pratique AVS/AESH

# Rôle, posture des AVS/AESH au sein des établissements d'enseignement agricole

Cette fiche propose des solutions pour répondre à **6 situations** vécues par des AVS/AESH au cours de leur activité professionnelle. Ces solutions ont été élaborées collectivement par un groupe AVS/AESH lors d'une séance d'échange de pratiques.



## Pour chacune des situations, la fiche propose:

- une **analyse de la situation** en identifiant le point qui a été à l'origine du problème rencontré.
- des **propositions** que l'on aurait pu mettre en place pour résoudre le problème.
- des propositions sur ce qu'il est possible de mettre en œuvre de **manière préventive** de façon à anticiper le problème.

## Point de vigilance :

• Les propositions faites ci après sont des propositions « idéales » parce qu'elles sont décontextualisées.

Un accompagnement doit néanmoins se penser en contexte (c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des acteurs (équipe enseignante, etc..), des possibilités offertes par l'établissement de scolarisation, et doit s'inscrire dans un cheminement à l'intérieur d'un parcours de formation.

Les propositions faites ci-dessous seront donc à adapter en fonction de la situation de l'apprenant accompagné dans son parcours de formation et en fonction du fonctionnement de votre établissement.

• Dans tous les cas évoqués, la solution universelle qui s'applique à toutes les situations est le dialogue ! Rien ne se résout sans échanges apaisés. La première règle est donc de prendre du recul par rapport à la situation, de ne jamais réagir à chaud et de dédramatiser. Par contre, le dialogue doit avoir lieu, aucune situation problématique ne doit être considérée comme anodine et sans intérêt.

# Situation 1 :

## Description:

L'AVS/AESH prévient par mail la vie scolaire qu'il prendra l'élève qu'il accompagne sur une heure de permanence pour une séance d'aides aux devoirs. L'objectif de cette séance d'aide aux devoirs est défini : « revoir les notions du cours du …. ».
Le CPE de l'établissement refuse cette heure sous prétexte que le quota horaire de l'accompagnement est dépassé d'une heure par rapport à ce qui est prévu (temps d'accompagnement 8 heures/ semaine).



## Identification du point qui a été à la source des difficultés rencontrées :

Évaluation du volume horaire d'accompagnement des AVS/AESH et de la répartition du temps de travail par le CPE.

## Solutions proposées:

• Engager une discussion avec le CPE pour avoir un regard croisé sur la situation du jeune, sur le volume horaire d'accompagnement et le fonctionnement de la vie scolaire. L'AVS peut facilement apporter des arguments en faveur de cet allongement du temps d'accompagnement en justifiant de cette heure d'accompagnement individualisé par rapport aux objectifs d'accompagnement définis dans le cadre du PPS. De plus, l'AVS/AESH doit répondre aux besoins de l'apprenant et adapter ses interventions aux situations rencontrées en temps réel : ici, la séance d'aide aux devoirs doit pouvoir se justifier par une difficulté survenue au cours de la séance par exemple ;
• De manière générale, l'AVS/AESH est placé sous l'autorité du chef d'établissement et de son adjoint, il est responsable de la validation du changement d'emploi du temps de l'AVS/AESH.

## Proposition de « prévention » :

Ce genre de situation est généré par la méconnaissance du statut et des missions de l'AVS/AESH par l'ensemble des autres acteurs de la communauté éducative.
Il est donc primordial que le rôle, les missions et les conditions d'emploi et de travail de l'AVS/AESH soient expliqués, connus et partagés par l'ensemble de la communauté éducative dès la rentrée scolaire.
Pour cela, il est nécessaire

- d'établir une fiche de mission précise pour l'AVS/AESH afin que ces activités soient bien détaillées et précisées. Cette fiche de mission doit être partagées avec les équipes éducatives concernées ;
- qu'il y ait une information faite auprès des membres de la communauté éducative sur le rôle, les missions des AVS/AESH afin qu'une collaboration efficace et pertinente puisse être mise en œuvre au sein des équipes éducatives. Cette information peut être faite lors des réunions de pré rentrée, par le biais d'un livret d'accueil des nouveaux personnels, etc. ;
- que l'accueil des nouveaux AVS/AESH au sein de l'établissement soit organisé et structuré.



## Situation 2 :

### Description:

L'AVS accompagne un élève qui refuse de faire le moindre effort en termes de travail scolaire : Il trouve tous les prétextes d'évitement (il sèche les cours, se cache dans l'établissement, ne rend pas le travail demandé), n'a pas une attitude acceptable en classe (il n'est pas attentif, lit des BD sur son PC..). Quand on interroge le jeune, tout va bien. Cependant malgré de nombreux rappels de la part des enseignants, de la vie scolaire et de l'équipe de direction, rien ne change.

### Identification du point qui a été à la source des difficultés rencontrées :

On est en présence d'un élève qui ne semble pas concerné par sa scolarité. Il faut chercher à déterminer les raisons de ce décrochage :

- orientation par défaut et pas de motivation pour la filière suivie ?
- difficultés d'apprentissage qui deviennent trop importantes ? L'élève est découragé et adopte une stratégie d'évitement : plutôt que d'essayer de faire (et d'échouer), ne rien faire est une manière de ne pas être déçu ;
- difficultés personnelles, familiales…
- problématique classe avec stigmatisation, harcèlement, etc..

### Solutions proposées :

L'AVS/AESH a un rapport privilégié avec l'élève ce qui lui permet d'avoir une vision globale de l'investissement, de l'implication de l'élève dans sa formation et de sa pace dans la classe : si un enseignant peut remarquer un manque de travail dans sa

matière et en faire état, l'AVS/AESH, au même titre que le CPE ou le professeur principal, peut contribuer efficacement à remarquer une attitude générale négative, un manque d'investissement, de la fatigue, une mise en retrait volontaire du jeune par rapport aux cours et aux apprentissages, une mise en retrait volontaire par rapport à ses pairs.

• Il est donc primordial que l'AVS/AESH informe au plus vite le professeur principal de la situation qu'il a repérée. C'est au professeur principal de coordonner le « travail d'investigation » pour comprendre les raisons de ce décrochage. Bien entendu l'AVS/AESH, de par sa position et les relations de proximité qu'il a avec le jeune qu'il accompagne, participe aux concertations de l'équipe éducative (dont il fait partie) et prend part aux débats organisés par le professeur principal. Son action doit être coordonnée par le professeur principal et en relation avec celle des autres membres de l'équipe éducative. L'AVS/AESH n'agit pas et n'intervient pas seul.



• Parmi les éléments d'alerte et les points de vigilance qui peuvent contribuer à l'analyse de la situation du jeune, l'AVS/AESH peut observer de manière plus appuyée et rendre compte (par exemple) :

- de signes d'ennui, de fatigue ;
- de manque d'attention et de concentration générale ;
- la place du jeune dans la classe, ses relations avec les autres élèves ;
- de difficultés (de toutes sortes) exprimées par le jeune ;
- de son investissement dans le travail personnel ;
- d'une mise à l'écart.

• Solutions proposées par l'équipe éducative afin d'éviter la rupture de parcours du jeune :

- établir un contrat d'engagement avec le jeune (et sa famille). Dans ce contrat, l'AVS/AESH peut avoir un rôle particulier à jouer. Son rôle doit être clairement inscrit et précisé afin que ce contrat soit établi en toute transparence avec le jeune et sa famille ;
- lorsque le décrochage est lié à une réelle difficulté d'entrer dans les apprentissages et un découragement, l'équipe éducative, en accord avec la famille et l'enseignant référent, peut proposer un allongement du parcours

de formation. L'AVS/AESH est partie prenante de la construction et de la réalisation de ce parcours et son rôle et ses activités doivent être rediscutés et redéfinis dans le cadre de ce nouveau parcours.

- lorsque le décrochage est en lien avec un climat scolaire dégradé, l'équipe éducative réfléchit à la mise en place d'actions éducatives (actions autour du harcèlement, de la sensibilisation à la différence, etc..)



### Proposition de « prévention » :

L'accompagnement des décrocheurs, qu'ils soient en situation de handicap ou non, est un travail d'équipe et ne peut se mener seul.
L'AVS/AESH a un rôle majeur auprès du jeune qu'il accompagne. Il peut être en mesure de repérer les premiers signes de décrochage bien en amont des enseignants et du reste de l'équipe éducative. Son rôle dans le processus de repérage et le processus d'accompagnement des décrocheurs doit être discuté et défini en équipe éducative.

## Situation 3 :

### Description de la situation :

L'AVS accompagne un jeune équipé d'un ordinateur comme matériel pédagogique adapté. Cependant, le jeune refuse de se servir de cet outil. Lors de la réunion de l'ESS, la maman a expliqué qu'elle était elle-même en difficulté, et que son autre enfant aussi. La MDPH avait notifié également à son autre enfant l'utilisation d'un ordinateur et celui-ci n'avait jamais réussi à se l'approprier.
Pourtant, le jeune accompagné, inscrit dans une formation exigeante (STAV), tirerait bien des bénéficies à utiliser et maîtriser cet outil.

### Identification du point qui a été à la source des difficultés rencontrées :

La première raison de ce refus est la présence d'un a-priori « familial » sur l'outil : le frère de l'élève a eu une mauvaise expérience avec l'outil informatique. Malheureusement, cette mauvaise expérience fait exemplarité.
De plus, la maman a avoué qu'elle était en difficulté elle-même donc sans doute dans l'incapacité d'aider son enfant dans la prise en main de cet outil.
La nouveauté, la peur de devoir intégrer un élément nouveau dans son parcours de formation et tous les a-priori familiaux expliquent que le jeune ne se sent peut-

être pas à la hauteur pour accepter de prendre un risque avec ce nouvel outil et de s'investir dans son appropriation.

**Solutions proposées :**

• Il s'agit dans un premier temps de faire prendre conscience au jeune des bénéfices qu'il pourrait tirer de cet outil. S'il continue à percevoir l'outil comme une contrainte, alors il ne pourra pas entrer dans un processus d'acceptation de l'outil.



Avec l'équipe pédagogique, l'AVS/AESH peut trouver et mettre en œuvre 1 ou 2 situations où le jeune pourra constater que l'ordinateur lui a été précieux et bénéfique dans la réalisation d'une tâche.

Il faudra veiller à ce que le jeune identifie et verbalise les difficultés qu'il avait à réaliser cette tâche. Parmi ces difficultés, qu'elles sont celles qu'il a encore rencontrées en réalisant la tâche avec l'ordinateur, et celles qu'il n'a plus rencontrées.

• Ensuite, afin de faciliter l'introduction de l'ordinateur dans les activités d'apprentissage du jeune, on pourra réfléchir en équipe et avec le jeune à une introduction progressive de l'outil. Il ne s'agit pas d'imposer la présence de l'ordinateur tous les jours, à tous les cours et sur toutes les évaluations du jour au lendemain. On peut établir une prise en main progressive :

- d'abord sur des temps de travail personnel (rendu de travaux écrits, etc.) L'AVS/AESH peut choisir à ce moment-là d'orienter les séances d'aides individualisée dans ce sens ;
- ensuite, l'ordinateur peut être introduit sur un temps de cours précis, sur une matière par exemple, sur laquelle l'apprenant ne rencontre pas de difficultés dans l'utilisation de l'outil. Les matières plutôt littéraires (qui n'utilisent pas de caractères particuliers comme l'écriture mathématique ou l'écriture de symboles en matières scientifiques) peuvent être une bonne entrée en matière. Là encore, on déterminera en équipe et avec le jeune quel usage est fait de l'ordinateur et le mode d'intervention de l'AVS/AESH dans l'accompagnement à la prise en main du matériel ;
- il convient également de prévoir un endroit où le jeune pourra déposer son matériel de façon à ne pas à avoir à le transporter toute la journée sur des temps de cours ou des temps de vie scolaire où il n'en aura pas l'utilité.

### Proposition de « prévention » :

Dans la fiche de mission de l'enseignant de TIM[1] peuvent être prévues des heures d'accompagnement spécifique dédiées à :

- l'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans la prise en main de leur matériel pédagogique adapté. (ordinateur et logiciels spécifiques) ;
- la mise en place d'atelier d'informatique à destination des élèves qu'ils soient en situation de handicap ou non ;
- l'accompagnement des enseignants et des AVS/AESH à l'utilisation de logiciels particuliers.



### Commentaires, remarques:

Lorsque la MDPH notifie l'utilisation de matériel pédagogique adapté (comme l'ordinateur), elle peut également prévoir de verser un complément d'allocation à la famille pour couvrir les frais d'accompagnement à la prise en main du matériel par un professionnel para-médical (ergothérapeute, par exemple).

## Situation 4 :

### Description de la situation :

L'élève accompagné est souvent absent et sur des périodes assez longues car il est hospitalisé pour des soins régulièrement. L'AVS/AESH peine à récupérer les cours, les devoirs pour les lui transmettre, il peine aussi à savoir ce qu'il doit faire pour accompagner cet élève « absent ». Il n'a pas réussi à faire le point avec les enseignants avant l'ESS. Il regrette de ne pas pouvoir assurer le suivi du jeune en collaboration avec l'équipe enseignante.

### Identification du point qui a été à la source des difficultés rencontrées :

L'absence de lien entre l'équipe enseignante et l'AVS/AESH a pour effet qu'il n'y a pas de réel suivi du jeune.

### Solutions proposées (et justification):

• Entretien avec le professeur principal et le CPE : soulever le problème de communication avec l'équipe enseignante. Ce problème pose de réels soucis dans l'accompagnement de cet élève particulier mais peut être aussi à l'origine d'autres

[1] NDS DGER/SDACE n°2002-2048 missions et obligations de service des professeurs de TIM

problèmes. L'objectif de cette discussion avec la direction est de réfléchir à la manière de communiquer entre l'équipe éducative et l'AVS/AESH de manière générale et d'en déterminer la forme.

• Création d'un dossier de suivi de l'élève en salle du personnel (ou sur un outil de travail collaboratif comme Pronote par exemple) pour faire le lien (photocopies des cours, etc.), dossier sur lequel on notera les activités d'apprentissages réalisées en classe.



• Suivi de l'envoi des cours (par voie postale ou par mail). Déterminer en équipe qui fait quoi ? (Qui photocopie ? Qui met dans le dossier ? Qui récupère ? Qui prépare pour l'envoi ? Qui envoie ?), quand ? (Chaque fin de semaine ? Périodicité) et comment ? (courriel, poste, ENT, etc.)

• Envoi par courriel ou voie postale ou via l'ENT: à discuter avec le jeune et sa famille en fonction des besoins du jeune.

**Proposition de « prévention » :**

• En équipe éducative et en collaboration avec la famille et l'apprenant lui même, anticiper et réfléchir au suivi de l'élève sur le long terme : établir un protocole pour mettre en œuvre un suivi efficace avec les outils adéquats si une hospitalisation est prévue et annoncée.

• Imaginer également un protocole de suivi si l'hospitalisation est soudaine. Imaginer un protocole « plan d'urgence » afin de pouvoir enclencher le plus rapidement possible un suivi quitte à prendre le temps pour le revoir et le modifier ensuite en fonction des besoins de l'élève.

**NB :**

• Si les dossiers sont déjà créés en amont, on peut mettre en place un plan d'urgence pour les situations exceptionnelles.

• Le dispositif APADHE[2] (accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école). Concerne les élèves dont la scolarité est interrompue pour raison de santé physique ou psychique pour une période minimale de 3 semaines consécutives. Ce dispositif permet de maintenir un lien entre l'école et le jeune, d'assurer une certaine continuité scolaire et de prévenir les ruptures dans les parcours de

[2] NS DGER/SDFFE/2022-81du 31 janvier 2022- Dispositions relatives à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école des élèves et des étudiants de l'enseignement technique, empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale.

scolarisation. Il prend en compte les exigences du traitement médical, la fatigabilité du jeune. Il définit les lieux d'intervention, leur rythme, leur durée, les modalités de transmission des cours et évaluations. Il n'excède jamais 6 heures hebdomadaires.

## Situation 5 :



### Description de la situation :

L'AVS/AESH rencontre de grandes difficultés à communiquer avec le jeune qu'il accompagne. Celui-ci se ferme complétement à la conversation d'autant plus si la situation ne lui convient pas ou le contrarie. Il peut même « se braquer » complétement et se réfugier dans le mutisme le plus complet. Parallèlement, le jeune est accompagné par un Sessad et l'enseignant spécialisé du Sessad qui suit le jeune échange souvent avec l'AVS/AESH et est de bons conseils. La situation s'améliore petit à petit mais n'est toujours pas satisfaisante.

### Identification du point qui a été à la source des difficultés rencontrées :

Le jeune rencontre des difficultés de communication. Il s'agit donc de déterminer pourquoi il « refuse » de communiquer :

- véritables difficultés d'expression du langage donc le jeune préfère adopter une stratégie d'évitement ;
- véritable refus de communication : il faudra identifier la raison de ce refus (refus de la présence de l'AVS/AESH quel que soit la personne, refus de cet AVS/AESH en particulier, ou juste une réaction d'adolescent en « conflit » avec les adultes).

### Solutions proposées (et justification):

• Quelques soient les raisons identifiées, le premier travail de l'AVS/AESH sera de rétablir la confiance du jeune. C'est un travail de longue haleine qui demande de la patience et du tact. L'AVS/AESH doit accepter de se mettre temporairement en retrait. Il n'est pas obligé d'être assis à côté du jeune pendant les cours ; il peut choisir une place à l'écart dans la salle de classe. Respecter le malaise du jeune sans le juger est une première approche.

• Ne pas brusquer et accepter toute forme de communication possible. Valoriser tout effort de communication fait par le jeune. L'AVS/AESH doit s'adapter au rythme du jeune, progresser avec lui et l'encourager.

• Appui du Sessad : les conseils et les explications que peuvent apporter les professionnels du Sessad sont des éléments qui permettront la compréhension du jeune par l'AVS/AESH. Souvent le Sessad suit le jeune depuis quelques années, et ses acteurs ont une connaissance du « passé » du jeune. Ils sont des interlocuteurs les mieux placés pour faire la passation entre le vécu antérieur du jeune et son présent dans l'établissement. L'AVS/AESH peut collaborer avec les professionnels pour construire une stratégie de communication avec le jeune. Les professionnels des Sessad ont pour rôle non seulement d'accompagner le jeune, mais aussi d'accompagner les équipes éducatives qui suivent le jeune (donc les enseignants et l'AVS/AESH). Il faut donc profiter de ce qu'ils peuvent apporter pour améliorer le suivi du jeune.

• Création d'outils avec des pictogrammes pour faciliter la communication.

• En dernier recours (et vraiment en dernier recours !), on peut envisager un changement d'AVS/AESH si l'incompatibilité perdure.

**Proposition de « prévention » :**

• Formation pour apprendre à détecter les signes avant que l'élève ne se renferme complétement sur lui-même.

• En début d'année réunion avec les acteurs, Gevasco : passation à travailler. Tenter d'avoir le plus rapidement possible une vision globale du jeune en interrogeant les différents acteurs qui ont participé au suivi de ce jeune.

• Formation de l'AVS/AESH pour certains troubles liés aux difficultés de communication.

## Situation 6 :

**Description de la situation : Cette situation « générale » se décline en 3 situations particulières.**

### Situation 6-A

L'AVS/AESH accompagne un jeune qui refuse sa présence.

- Le jeune pense qu'il est suffisamment autonome pour se gérer seul et refuse systématiquement l'aide de l'AVS/AESH.

**Identification des points qui ont été à la source des difficultés rencontrées :**

Difficultés du jeune à s'auto évaluer. Il n'est pas conscient de ses difficultés et pas conscient non plus des bénéfices qu'ils pourraient tirer de la présence de l'AVS/AESH.



**Solutions proposées :**

• Demander à l'élève de participer à une réflexion sur son travail et son organisation pour qu'il puisse apprendre à verbaliser ses difficultés et qu'il puisse en prendre conscience.

• A partir de ce travail, réfléchir avec le jeune en quoi l'AVS/AESH pourrait lui être utile et déterminer avec lui quelles actions, quelle aide concrète et sur quelles activités, il va pouvoir intervenir. Co-construire avec le jeune le cadre de la mission de l'AVS/AESH.

**Proposition de « prévention » :**

• Dès l'arrivée de l'AVS/AESH et du jeune dans l'établissement, organiser une réunion de présentation avec la famille, le jeune accompagné, l'AVS/AESH, le professeur principal et un membre de l'équipe de direction. Cette réunion a pour but de permettre aux différents acteurs de se présenter et également de présenter les missions de l'AVS/AESH, son rôle, de discuter de la manière dont il va conduire son accompagnement.

• Avant même que l'AVS/AESH ne suive le jeune en classe, prévoir un temps de « rencontre » en heure d'aide individuelle où l'AVS/AESH peut prendre le temps avec le jeune de discuter de ses difficultés et de la manière dont il peut l'aider. Ce temps de rencontre vient en complément du temps de présentation expliqué au-dessus, temps plus « officiel ». C'est un temps plus « intime » ou le jeune pourra peut être dire ce qu'il ne veut pas (ou n'ose pas) dire devant ses parents ou d'autres adultes représentant l'autorité (comme le professeur principal ou le chef d'établissement). Il ne faut jamais oublier que le jeune accompagné avant d'être un jeune en situation de handicap est avant tout un jeune adolescent et que comme tous les autres adolescents, il a lui aussi les mêmes réticences à partager avec les adultes, les mêmes besoins d'espace intime à ne pas partager avec tous

les adultes, le droit (et le besoin) d'avoir des espaces de vie privée en dehors de sa famille et de toute autorité.

## Situation 6-B

L'AVS/AESH accompagne un jeune qui refuse sa présence.

- Le jeune refuse l'AVS/AESH parce qu'il pense que la présence de l'AVS/AESH le stigmatise ce qu'il ne veut plus. L'AVS/AESH a proposé (en accord avec l'enseignant et le professeur principal) de s'installer loin de lui au fond de la salle. Mais le jeune n'accepte pas sa proposition. En refusant l'aide de l'AVS/AESH, l'apprenant se met en échec. Lors de la dernière évaluation, il n'a pas pu noter toutes les réponses alors qu'il en avait les capacités.



### Identification des points qui ont été à la source des difficultés rencontrées :

Le regard des autres sur la différence.
Comme tous les ados, notre jeune tient en grande importance l'image qu'il donne de lui. La présence de l'AVS lui donne l'impression que cette image peut être dégradée. Il a le sentiment d'être dévalorisé et a peut-être peur également des moqueries, des remarques négatives de ses camarades; il a peut-être également le sentiment que sa « réussite » dans les tâches scolaires peut être attribuée à l'AVS et non à son travail.

### Solutions proposées :

• L'AVS/AESH doit trouver des solutions pour se faire accepter du jeune. Il peut commencer par travailler son intégration dans la classe, c'est à dire qu'il faut qu'il se fasse accepter non seulement du jeune mais aussi des autres élèves de la classe. Plus il est accepté, plus il se fond dans le décor, et plus il devient « invisible » aux yeux des autres élèves.
• Prévoir une séance de présentation (avec le professeur principal, l'ensemble de la classe, l'AVS/AESH et un autre enseignant par exemple) où on va rappeler le rôle de l'AVS/AESH à l'élève concerné et au reste de la classe. En expliquant son rôle et le cadre de sa mission, l'AVS/AESH évite les remarques désagréables (« t'as eu 12/20 ? Heureusement que ton AVS/AESH a fait le travail à ta place ! »), et le sentiment d'injustice aussi que peuvent ressentir certains élèves en difficultés mais qui ne bénéficient pas d'AVS/AESH. La transparence (auprès du jeune accompagné mais aussi auprès de l'ensemble de la communauté éducative) est une règle

essentielle qui va clarifier le rôle de chacun et ainsi assainir les relations entre les différents acteurs.

• Proposer au jeune accompagné de faire les évaluations dans une salle à part pour que cela facilite la communication. Formuler les avantages de l'isolement plutôt que d'insister sur le fait que ses camarades ne le « verront pas » !

### Proposition de « prévention » :

Ne pas attendre que le problème surgisse :



- prévoir une séance de présentation à la classe en début de parcours afin que les incompréhensions ne s'installent pas ;

- suivant l'organisation de l'établissement un temps de travail de l'AVS peut être destiné à un appui à d'autres élèves en difficultés : ainsi ses compétences de soutien sont connues et reconnues, élargies à bon nombre d'élèves pour limiter les phénomènes de stigmatisation.

## Situation 6-C

L'AVS/AESH accompagne un jeune qui refuse sa présence.

- Le jeune refuse la présence de l'AVS/AESH car il a eu une mauvaise expérience avec son AVS/AESH précédent qui avait tendance, dit-il, à le malmener. Il évitait son AVS/AESH, faisait comme s'il n'était pas là. A force de patience, il commence à accepter de collaborer avec lui.

### Identification des points qui ont été à la source des difficultés rencontrées :

Appréhension et préjugés : puisque cela s'est mal passé avec un précédent AVS/AESH, cela se passera mal forcément avec un nouvel AVS/AESH.

### Solutions proposées :

• Demander au jeune de verbaliser les difficultés qu'il a rencontrées avec son ancien AVS/AESH. Ne pas juger ni commenter ce témoignage. A partir de ce témoignage, discuter avec lui de la manière dont il aimerait que les choses se passent. Mettre par écrit ses propositions, discuter avec lui de celles qui ne semblent pas acceptables (parce que contraires au principe de l'accompagnement), lui proposer également des modalités d'accompagnement, en discuter avec lui et ensemble signer une charte de conduite « AVS/AESH- jeune accompagné » qui réunira les points sur lesquels le jeune et l'AVS/AESH sont en accord.

• Avant toute chose, l'AVS/AESH doit tenter de mettre en confiance le jeune accompagné.

### Proposition de « prévention » :

• Une rencontre entre l'AVS et le jeune comme décrite en situation 6A aurait sans doute permis de soulever le problème rencontré avec l'AVS précédent et d'agir avant afin de vaincre l'appréhension du jeune. Là encore, on voit qu'une rencontre en amont du parcours du jeune est nécessaire pour favoriser une bonne collaboration entre le jeune et son AVS.



### Commentaires, remarques:

L'accueil de l'AVS/AESH comprend plusieurs dimensions :

- présentation à l'élève qu'il va suivre et à sa famille ;
- rencontre et discussion avec le jeune accompagné ;
- présentation à l'équipe éducative (définition des rôles de chacun, des modalités d'intervention) ;
- présentation aux élèves du groupe classe.

Toutes ses dimensions sont importantes. Leur prise en compte évite de générer des situations de conflit dues à une incompréhension du rôle et des missions de chacun.

Animation de l'atelier : Laure SEIGNAC- DURET, Réseau National Handicap
Ont participé à cet atelier et ont contribué à la rédaction de cette fiche en apportant leurs idées, leurs remarques, leurs questionnements et en confrontant leurs expériences :

Valérie BOYER-ZARAGOZA, Valérie CHIFFOLEAU, Amélie DAUX, Daisy DEAU, Sabine DELEHEDDE, Elodie DURCHON, Nadège GUENGANT, Victoria LIONNE, Fabienne MUD, Julie PINCON, Florence TAGODOE.

Un grand merci à elles !